

**GUIDE** ZÉRO  
PHYTO



**À DESTINATION DES CAMPINGS**

dans le cadre de la loi Labbé, qui leur est applicable depuis juillet 2022.

# SOMMAIRE

## GUIDE ZÉRO PHYTO



<b>INTERDICTION DES PESTICIDES</b> .....	<b>3</b>
<i>LES CAMPINGS ET PRL SONT CONCERNÉS depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022</i>	
<b>1. SUBSTITUTION DES PRATIQUES</b> .....	<b>4</b>
<i>ESPACES IMPERMÉABLES (dalles, bétons, pavés...)</i>	
<i>ZONES PERMÉABLES VÉGÉTALISABLES (emplacements, bords de bâtiments, ronds-points...)</i>	<i>5</i>
<i>ZONES PERMÉABLES NON VÉGÉTALISABLES (aire de jeux, allées, terrain de boules...)</i>	<i>6</i>
<b>2. MODIFICATION DES PRATIQUES</b> .....	<b>7</b>
<i>DÉSHERBAGE NATUREL - PAILLAGE ET VÉGÉTALISATION</i>	
<b>3. CHANGEMENT DE PARADIGME / MUTATION</b> .....	<b>8</b>
<b>4. LA GESTION DIFFÉRENCIÉE</b> .....	<b>9</b>
<b>5. LE PARADIS : C'EST LA BIODIVERSITÉ !</b> .....	<b>10</b>
<b>6. ANIMAUX NUISIBLES :</b> .....	<b>11</b>
<i>Quelle différence entre produits phytosanitaires et biocides ?</i>	
<b>7. LISTE OFFICIELLE DES NUISIBLES</b> .....	<b>12</b>



# INTERDICTION DES PESTICIDES

*LES CAMPINGS ET PRL SONT CONCERNÉS depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022*



La loi Labbé interdisant l'usage de produits phytosanitaires dans les espaces verts publics a évolué. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, celle-ci s'applique aux propriétés privées, aux lieux fréquentés par le public et aux lieux à usage collectif.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'État, les collectivités locales et les établissements publics ne pouvaient déjà plus utiliser de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, promenades, forêts et voiries.

À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022, l'interdiction d'utiliser des produits phytopharmaceutiques s'étend à une longue liste de nouveaux lieux tels que les propriétés privées, cimetières, parcs d'attraction, établissements d'enseignement ou de santé etc. et également les hôtels, auberges collectives, hébergements, terrains de camping et les parcs résidentiels de loisirs.

À noter que ne sont pas concernés par ces nouvelles interdictions : Les produits de biocontrôle, les produits qualifiés à faible risque et les produits dont l'utilisation est autorisée dans le cadre de l'agriculture biologique.

**L'interdiction d'utiliser des produits phytopharmaceutiques ne s'applique pas :**

- aux traitements et mesures nécessaires à la destruction et à la prévention de la propagation des organismes nuisibles réglementés ;
- aux traitements par des produits phytopharmaceutiques qui s'avèrent nécessaires pour lutter contre un danger sanitaire grave menaçant la pérennité du patrimoine historique ou biologique et ne pouvant être maîtrisé par un autre moyen, y compris une méthode non chimique.

## *Textes de loi et références*

**Arrêté du 15 janvier 2021** relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques dans les propriétés privées, les lieux fréquentés par le public et dans les lieux à usage collectif et modifiant l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.

**LOI n° 2014-110 du 6 février 2014** visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national.

Afin de favoriser les échanges de bonnes pratiques, les professionnels de l'hôtellerie de plein air qui le souhaitent sont invités à se rapprocher de leurs syndicats départementaux ou fédérations régionales HPA afin de participer à des ateliers, réunions, formations entre gestionnaires.

**GUIDE** ZÉRO  
PHYTO



EN PARTENARIAT AVEC **FREDON**  
FRANCE

FREDON FRANCE est partenaire de la FNHPA, pour tout accompagnement vous pouvez contacter votre FREDON au niveau régional ! (coordonnées sur [www.fredon.fr](http://www.fredon.fr)).

AVEC LA CONTRIBUTION DE



**BEAUREGARD**  
Comptoirs pour nature

**SUIVEZ LES ACTUALITÉS ET PUBLICATIONS DE LA #FNHPA SUR :**

[www.fnhpa-pro.fr](http://www.fnhpa-pro.fr) • [f @FNHPA](https://www.facebook.com/FNHPA)

[@FNHPA\\_Officiel](https://twitter.com/FNHPA_Officiel) • [in FNHPA](https://www.linkedin.com/company/fnhpa) • [@fnhpa\\_officiel](https://www.instagram.com/fnhpa_officiel)

[▶ FNHPA Fédération Nationale Hôtellerie Plein Air](https://www.youtube.com/channel/UC...)